



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

PROCÈS VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau s'est réuni dans la salle « Colomb » à Miramas, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

Le quorum est atteint pour débiter la séance : 20 présents

Étaient présents en début de séance :

Pour les membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA	CHAMBRE D'AGRICULTURE BDR
Mme Martine ARFI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Catherine BALGUERIE-RAULET	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Aline CIANFARANI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Magali DEVEZE	Grand Port Maritime de Marseille
M. Xavier DUFOUR	CHAMBRE D'AGRICULTURE BDR
M. Philippe GINOUX	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Jacqueline HERVY-BALAND	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Daniel HIGLI	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Didier KHELFA	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Patrick LAMBERT	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Louis LESCOT	Union Boisgelin Craponne
M. Michel PERONNET	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Jean-Louis PLAZY	Union Boisgelin Craponne
M. Pierre RAVIOL	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Didier REAULT	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Marie-France SOURD	METROPOLE Aix-Marseille Provence
Mme Céline TRAMONTIN	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Didier TRONC	METROPOLE Aix-Marseille Provence
M. Philippe TROUSSIER	METROPOLE Aix-Marseille Provence

Membres présents à voix délibérative : 20

Procurations : 4

M. Henri PONS à Mme Marie-France SOURD

M. Jean-Pierre FRICKER à M. Pierre RAVIOL

Mme Marylène BONFILLON à M. Didier KHELFA

M. Olivier MICHEL à Mme Céline TRAMONTIN

Membres présents à voix consultative : 0

Assistaient également :

Alexandre COUTURIER (nouveau Président de l'Union Boisgelin Craponne) en tant qu'invité

Charlotte ALCAZAR, SYMCRAU

Anaïde CHASSAGNE, SYMCRAU

Pauline DELLA ROSSA, SYMCRAU

Christelle POLYCARPE, SYMCRAU

Madame la Présidente présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année, en espérant qu'elle soit plus sereine que 2020 grâce à une sortie la plus rapide possible de la crise sanitaire.

Elle remercie Monsieur le Maire de Miramas pour la mise à disposition de la salle Colomb, ainsi que Monsieur HIGLI d'avoir fait le relais auprès des services et elle lui laisse la parole.

Monsieur HIGLI, après avoir présenté ses vœux pour cette nouvelle année, accueille l'assemblée dans cette salle « Colomb » chargée d'histoire et récemment rénovée. Il procède, à la demande de la Présidente, à l'appel des Elus.

Avec 20 délégués présents, le quorum est atteint et la séance est ouverte.

La Présidente propose M. Didier REAULT comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

La Présidente soumet à l'approbation du comité syndical l'ajout du rapport N°8 relatif à la réponse à l'appel à projets « eau et participation citoyenne » de l'Agence de l'eau.

L'ajout du rapport est approuvé à l'unanimité.

La Présidente, avant de passer à l'examen des rapports, débute par les points d'information :

1/ la refonte de l'identité visuelle du SYMCRAU

La Présidente rappelle que l'objectif est de faire connaître l'action du SYMCRAU et faire aimer le territoire pour donner envie de le préserver à travers un univers visuel attractif et cohérent.

La communication est un élément essentiel dans la vie d'une structure. C'est bien un outil visuel au service du projet politique qui va porter l'identité, les missions, les enjeux. Pour ce faire le SYMCRAU s'est attaché les compétences d'un cabinet de communication, doublées des compétences d'un graphiste.

Plusieurs réunions de concertations ont eu lieu avec les Elus volontaires issus de l'appel à candidature formulé lors du dernier Comité et les services du SYMCRAU. Cette présentation a pour objectif d'informer le comité syndical de l'avancement de ce travail.

La Présidente la parole à la Directrice afin de présenter le projet :

L'objectif est de :

- Faire connaître le SYMCRAU et son action
- Faire aimer la ressource en eau afin de vouloir la protéger
- Faire agir c'est-à-dire préserver la ressource
- Avoir une approche plus professionnelle et plus globale de la communication du SYMCRAU, s'interroger sur ce qu'on veut vraiment faire passer comme message.

Depuis la création du SYMCRAU en 2006, aucun travail de définition d'une identité visuelle n'avait été conduit. Le logo utilisé encore aujourd'hui date de cette époque (avec une légère modernisation en 2010). Les documents de communication produit par le SYMCRAU sont créés dans le cadre des projets techniques sans vision d'ensemble. Il en ressort un manque d'unité nuisant à l'identification de la structure et des valeurs que le SYMCRAU souhaite revendiquer.

Pour autant, le SYMCRAU amorce en 2021 un virage avec l'émergence du SAGE, les réflexions relatives au modèle économique du transfert d'eau, la mise en place des PSE... Ces projets en cours de développement doivent être accompagnés d'un changement profond des perceptions et pratiques des acteurs locaux et des citoyens.

Dans cette perspective, le SYMCRAU a construit une stratégie de communication/sensibilisation dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Accompagner les changements à venir dans le cadre d'une communication claire et visuelle afin de permettre à tous d'identifier les enjeux liés à l'eau sur le territoire Crau ;
- Développer une culture locale de l'eau à l'échelle du territoire Crau, pour tendre vers un sentiment d'appartenance identitaire territorial commun et partagé de tous ;
- Tendre vers un sentiment collectif et durable de préservation de la ressource en eau de Crau pour les générations actuelles et futures.

Pour atteindre ces objectifs, le SYMCRAU a lancé en octobre 2020 un marché de prestations intellectuelles pour redéfinir l'identité visuelle du SYMCRAU et être accompagné dans le développement de ses outils de communication et de sensibilisation. Suite à la consultation, le marché a été attribué à :

1. Un cabinet de conseil en communication situé à Avignon : VISAE, pour la partie stratégique du projet :

- Définition d'un positionnement (image externe) ;
- Définition de messages ciblés/éléments de langages ;
- Définition d'un plan d'actions de communications annuelles ;
- Conseils dans la refonte de certains outils existants au SYMCRAU et propositions de création de nouveaux.

2. Un graphiste, situé à Arles : AZOKKAL, pour traduire visuellement les éléments stratégiques :

- Un nouveau logo ;
- Une charte graphique pour tous les supports de communication ;
- La déclinaison du Rapport d'Activités 2020.

Les travaux réalisés permettent de proposer les livrables intermédiaires suivants :

- Le storytelling et la Baseline : Une phrase et des éléments de langages qui permettent de traduire le positionnement du SYMCRAU
- Logo et identité graphique associée

La suite de la prestation sera consacrée à établir :

- Une note de synthèse reprenant le positionnement du SYMCRAU, ses objectifs, cibles
- Un plan d'actions de communication
- Une charte graphique (règles d'usages de documents de communication, codes couleurs, formes...)
- le logo du SYMCRAU décliné en différentes couleurs et formats + « sous logo » pour l'EPTB et SAGE

M. RAVIOL, en tant que Président de SYMADREM est confronté aux mêmes problématiques de communication. Il souligne l'importance de faire connaître l'action menée par les syndicats auprès du grand public.

2/ projets autoroutiers : contournement d'Arles et la liaison Fos-Salon

A chacune de ses interventions en plénière, la Présidente a sensibilisé sur les enjeux sur la nappe :

- Enjeux qualitatifs : la nappe étant peu profonde il y a des risques de pollutions diffuses et de pollutions accidentelles.
- Enjeux quantitatifs : l'objectif est d'appliquer le principe d'éviter/réduire/compenser. Quel que soit le tracé il y aura un impact sur les prairies et donc sur la recharge de la nappe. Le changement climatique est également à prendre en compte.

Le SYMCRAU n'a pas vocation à sanctuariser le Territoire, ces deux projets autoroutiers très anciens, sont indispensables à l'activité économique. Grâce à l'ingénierie et les connaissances acquises, le volet environnemental devra être pris en compte.

Philippe GINOUX, Maire de Senas, nouvellement élu au SYMCRAU à la place de Michel MILLE, également Président du SICAS, constate que plusieurs présidents de syndicats siègent au Comité Syndical du SYMCRAU. Cela permettra de pouvoir échanger entre syndicats, ainsi que sur le projet autoroutier Fos-Salon dont il est également le représentant pour la Métropole. Il souhaite que cela permette d'éviter les écueils rencontrés sur des infrastructures existantes. Par exemple, sur la commune de Sénas, certains aspects n'ont pas été pris en compte dans l'aménagement autoroutier. Ainsi les eaux d'écoulement de la voirie tombent directement dans les canaux d'irrigation sans passer par des bassins de décantation.

Philippe TROUSSIER, élu à Fos, indique que la ville a besoin d'être désengorgée, notamment en vue du doublement du trafic de containers maritimes annoncé d'ici 10 à 15 ans sur le port. Il souhaite que les élus travaillent ensemble sur le sujet pour permettre la réalisation de cette infrastructure dans les meilleures conditions.

Michel PERONNET indique que la Mairie de Grans a pris une position très claire contre les tracés B et C de la liaison Fos-Salon jugés trop impactants pour les prairies.

La parole est donnée à Charlotte ALCAZAR pour présenter les interactions avec la nappe pour les deux projets autoroutiers.

Contournement d'Arles :

Ce projet de 26 km, comporte plusieurs tracés en cours d'étude. Ainsi, entre 15 et 25 hectares de prairies seront concernés en fonction du tracé retenu. La draille nord est plus courte et moins consommatrice de surface de prairies. Le maître d'ouvrage semble privilégier ce tracé et travaille sur une compensation du déficit de recharge de la nappe. C'est un projet qui n'intercepte pas de zones de sauvegarde, donc il n'y a pas d'enjeu sur le volet qualité pour la ressource en eau potable. Cependant la nappe est peu profonde

dans ce secteur ainsi des difficultés techniques sont à prévoir notamment pour la gestion du pluvial, la construction des bassins, mais également pour anticiper les risques de pollution sur le volet environnemental.

Monsieur Raviol indique que lors d'une réunion avec la DREAL, des efforts de compensation individuels et collectifs ont été annoncés.

Liaison Fos-Salon :

La nappe est plus profonde que dans le secteur d'Arles et a un sens d'écoulement nord-sud. La plus grande zone de sauvegarde dite Super Ventillon est concernée. Elle permet de protéger l'AEP des villes de Miramas, Saint Chamas, Istres, Fos sur Mer, Saint Mitre les Remparts, Martigues et Port de Bouc. L'enjeu de préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable est fondamentale sur ce dossier.

Ce projet comporte 3 tracés potentiels.

13 à 25 hectares de prairies seront concernés. Le tracé A est le moins impactant puisqu'il concerne 13 hectares de prairies.

Xavier DUFOUR constate que ces projets impactent encore une fois les zones agricoles.

Didier TRONC indique que, sur le secteur nord du tracé, il y aura un choix à faire entre préserver les prairies ou les coussouls. Il considère qu'aujourd'hui, le coussoul de RNR de la Poitevine étant encerclé par Clésud et l'autoroute, les valeurs patrimoniales et environnementales sont relativement faibles.

Le **Procès-verbal du 3 décembre 2020** est soumis à l'assemblée par la Présidente.
Il est approuvé à l'unanimité.

La Présidente fait état des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :

N°21/20 – Attribution du marché d'accompagnement du SYMCRAU durant la phase d'émergence du SAGE

N°01/21 – Convention de stage entre le SYMCRAU, l'ENSEGID Bordeaux et Madame Léna LEDUC

N°02/21 - Contrat de quasi-régie entre le SYMCRAU, la Métropole Aix Marseille Provence CT3 pour une étude hydrogéologique de la nappe des cailloutis de la Crau dans le secteur des forages de la guérite sur la commune de Lamanon

La Présidente propose de passer à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

Rapport n°1 – Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Mme la Présidente présente le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2020 au Syndicat Mixte.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2020,

Les résultats du compte de gestion 2020 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultats de l'exercice	Résultats reportés 2019	Résultats de clôture
Section de fonctionnement				
725 310.89 €	482 435.31 €	+242 875.58 €	+172 477.36 €	+415 352.94 €
Section d'investissement				
80 933.22 €	51 680.25 €	+29 252.97 €	+13 917.35 €	+43 170.32 €
Total		+272 128.55 €	+186 394.71 €	+458 523.26 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver le compte de gestion 2020,
- D'autoriser la Présidente à signer le compte de gestion. »

Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité

Rapport n°2 - Objet : Approbation du compte administratif 2020

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réforme de l'instruction M14 de 2006 selon l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif, VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- ✓ La section de fonctionnement du Compte Administratif 2020 se solde par un **excédent de 415 352.94 €** qui correspond à :

En recettes : 897 788.25 € répartis ainsi :

Participations des Collectivités membres (dont subventions exceptionnelles)	242 114.11 €
Subventions de l'Agence de l'Eau, de l'ARS et de la DDTM	396 824.44 €
Subventions Région	20 583.45 €
Subventions Département	26 250.00 €
Produits des services (CAMH-CRAU)	9 350.00 €
Produit divers de gestion courante	1 452.18 €
Atténuations de charges	1 690.80 €
Amortissements subventions d'investissement	27 045.91 €
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2019	172 477.36 €

En dépenses : 482 435.31 € répartis ainsi :

Charges à caractère général (dont études et recherches)	150 259.54 €
Charges de personnel	286 408.51 €
Charges de gestion courantes	2.76 €
Amortissements	45 764.50 €

- ✓ La section d'investissement du Compte Administratif 2020 se solde par un **excédent de 43 170.32 €** qui correspond à :

En recettes : 94 850.57 € répartis ainsi :

Amortissements	45 764.50 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	13 391.00 €
Subventions de la Région (+RAR 2019)	21 777.72 €
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2019	13 917.35 €

En dépenses : 51 680.25 € répartis ainsi :

Immobilisations corporelles
Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement

24 634.34 €
27 045.91 €

Le compte administratif de l'exercice 2020 peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2020		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultats reportés	Résultats de clôture
Réalisations	Section de Fonctionnement	725 310.89 €	482 435.31 €	+242 875.58 €	+172 477.36 €	+415 352.94 €
	Section d'Investissement	80 933.22 €	51 680.25 €	+29 252.97 €	+ 13 917.35 €	+43 170.32 €
	Budget Total	806 244.11 €	534 115.56 €	+272 128.55 €	+186 394.71 €	+458 523.26 €
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	0 €	0 €	-	-	-

Le résultat du Compte Administratif 2020 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 458 523.26 €**.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de désigner M. HIGLI pour présider la séance pendant le vote du compte administratif. M. HIGLI est désigné à l'unanimité.

Madame la Présidente se retire pour le vote et sort de la salle.

Monsieur Higli propose au Comité Syndical :

- D'approuver le Compte Administratif 2020,
- D'autoriser le Président de séance à signer la délibération et le compte administratif

Monsieur Daniel HIGLI, Président de séance, met aux voix le compte administratif 2020 par nature, section par section et chapitre par chapitre

Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité

Rapport n°3 – Objet : Affectation des résultats budgétaires 2020 au BP 2021

Mme la Présidente présente le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction M14,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2020 au Syndicat Mixte. Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2020.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2020 se solde par un excédent de **43 170.32 €**.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2020 est de **415 352.94 €**.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'affecter comme suit au budget 2021, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2020 :

Affectation des résultats 2020 au BP 2021	
Section de fonctionnement : Recettes Compte 002 « Excédent de fonctionnement 2020 »	415 352.94 €
Section d'investissement : Recettes : Compte 001 « excédent d'investissement 2020 »	43 170.32 €

L'affectation des résultats budgétaires 2020 au Budget Primitif 2021 est approuvée à l'unanimité

Rapport n°4 – Objet : Budget Primitif 2021

Mme la Présidente présente le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction M14,

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2021, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Madame la Présidente soumet au Comité est établi en tenant compte du rapport d'orientations budgétaires présenté au comité syndical du 3 décembre 2020.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M14, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les recettes comprennent les participations financières des membres et les subventions des partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la DDTM et le dispositif CAMH-CRAU (assistance technique aux membres dans le cadre de marché de quasi-régie ou de coopération public-public).

Les dépenses pour 2021 concerneront :

- En section de fonctionnement :
 - les charges de personnel
 - les dépenses à caractère général parmi lesquelles :
 - La réalisation du suivi qualitatif de la nappe (analyses),
 - L'observatoire de la nappe,
 - L'étude OSMOSE (sur les zones humides),
 - L'étude juridique sur la stratégie de gestion de la ressource souterraine et les évolutions statutaires,
 - La mise en œuvre de la stratégie CISEF,
 - L'animation du contrat de nappe et la signature de l'avenant de la phase 2,
 - L'animation de la politique ressource stratégique,
 - La labellisation du SYMCRAU en EPTB (établissement public territorial de bassin),
 - La préfiguration du SAGE sur la Crau,
 - Le dispositif de paiements pour service environnementaux
- En investissement, il s'agira de financer :
 - Du matériel d'hydrométrie,
 - Des piézomètres,
 - Du matériel informatique, et l'observatoire du site internet
 - Le renouvellement du parc de véhicules (2 véhicules sur 3 concernés)

- Une étude de programmation relative à une future rénovation de locaux destinés à accueillir le siège social du SYMCRAU.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 : « Charges à caractère général » :	478 617.05 €	74 : « Dotations et participations » (dont participation des membres)	416 814.11 € (240 314.11 €)
012 : « Charges de personnel » :	348 000.00 €	75 : « Autres produits de gestion courante »	1 000.00 €
65 : « Autres charges de gestion courante »	300.00 €	70 : « produits de services » – cahm-crau »	6 950.00 €
		13 : « atténuation de charges »	3 000.00 €
Total dépenses réelles	826 917.05 €	Total recettes réelles	427 764.11 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 – 68 « dotations amortissements et provisions »	47 000.00 €	042 – 77 : « Amortissements des subventions d'investissement »	30 800.00 €
Total dépenses d'ordre	47 000.00 €	Total recettes d'ordre	30 800.00 €
		R002 : « excédent de fonctionnement reporté de 2020 »	415 352.94 €
Total des dépenses de fonctionnement	873 917.05 €	Total des recettes de fonctionnement	873 917.05 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 : « Immobilisations incorporelles »	41 000.00 €	13 : « subvention d'investissement »	31 750.00 €
21 : « Immobilisations corporelles »	34 620.32 €		
23 : « immobilisations en cours »	15 500.00 €		
Total dépenses réelles	91 120.32 €	Total recettes réelles	31 750.00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - 13 « Subventions d'investissement »	30 800.00 €	040 – 28 : « amortissements des immobilisations »	47 000.00 €
Total dépenses d'ordre	30 800.00 €	Total recettes d'ordre	47 000.00 €
		R001 : « solde d'exécution positif reporté de 2020 »	43 170.32 €
Total des dépenses d'investissement	121 920.32 €	Total des recettes d'investissement	121 920.32 €

Le budget primitif 2021 s'élève à 995 837.37 €.

TABLEAU DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2021

MEMBRES	TAUX STATUTAIRE	PARTICIPATION 2020	PARTICIPATION 2021
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	60.90 %	144 463.40 €	144 463.40 €
ACCM	19.20 %	45 545,11 €	45 545.11 €
AUREILLE	0.80 %	1 897.71 €	1 897.71 €
MOURIES	0.80 %	1 897.71 €	1 897.71 €
GPM	18.30 %	43 410.18 €	43 410.18 €
TOTAL membres TAUX STATUTAIRE		237 214 .11 €	237 214 .11 €
CA13	Forfait	3 000.00 €	3 000.00 €
UBC	Forfait	100.00 €	100.00 €
TOTAL membres FORFAIT		3 100.00 €	3 100.00 €
TOTAL MEMBRES		240 314.11 €	240 314.11 €

Xavier DUFOUR souhaite avoir la confirmation que le projet de labellisation EPTB ne nécessitera pas un resserrement autour des seules collectivités.

La Présidente indique qu'elle n'y est pas favorable et précise que nous avons désormais la confirmation qu'un syndicat mixte ouvert est éligible à ce label.

Dans le prolongement de la question précédente, Jean-Louis PLAZY, demande quel est l'état d'avancement de la réflexion menée pour reconnaître les canaux comme contributeur au transport de l'eau potable.

La Présidente répond que la réflexion s'est poursuivie par une série de rendez-vous avec les services de l'Etat et la Sous-Préfète d'Arles notamment. Elle indique que l'émergence du SAGE et la labellisation EPTB sont bien des outils visant la mise en application des solutions imaginées. Une réunion de la commission agriculture et irrigation du Comité syndical sera prochainement réunie afin de travailler sur la déclinaison opérationnelle de la stratégie proposée par le Cabinet d'avocat P. MARC.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 par nature section par section et chapitre par chapitre,
- De fixer la participation statutaire des membres du SYMCRAU pour l'exercice 2021 comme établi dans le tableau ci-avant.

Le Budget Primitif 2021 et la participation statutaire sont approuvés à l'unanimité

Rapport n°5 – Objet : Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mme la Présidente présente le rapport :

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis du comité technique du centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2016,

VU la délibération N° 28/17 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs uniquement,

VU la parution du décret N°2020-182 du 27/02/2020, modifiant le décret N°91-875 du 6 septembre 1991, « pour les cadres d'emplois ayant un corps d'emplois équivalent mentionné à l'annexe 1 du décret du 6 septembre 1991 qui ne bénéficie pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics déterminent les plafonds applicables à chacun des deux parts sans que la somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 »,

VU la nouvelle annexe parue au décret N°2020-182 du 27/02/2020 :

- L'arrêté ministériel du 26/12/2017 applicable aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) est transposable aux ingénieurs de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté ministériel du 7/11/2017 applicable aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) est transposable aux techniciens de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2020 qui abroge l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat. Pour mémoire cet arrêté du 27 décembre 2016 listait les corps et emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP dans les délais prévus à l'article 7 du décret du 20 mai 2014 dans sa version antérieure.

VU l'avis du comité technique du centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du 9 décembre 2020, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, à tous les agents du SYMCRAU,

VU l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 84-1° de loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prévoit que « l'organe délibérant de la collectivité fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois présent au SYMCRAU,

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du SYMCRAU qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les fonctionnaires de l'établissement pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'établissement s'articulera autour des indemnités suivantes :

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Connaissance de son environnement de travail acquise par la pratique
- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Capacité de transmission des savoirs et compétences
- Formations suivies

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte par le SYMCRAU
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité de projet ou d'opération
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissance Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou projets Diversité des domaines de Compétences

	Formations suivies
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations interne
	Relation externe

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants et dans la limite des montants minimaux par grade :

Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 160 €	10 800 €
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions particulières, qualification particulières	10 700 €	11 340 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissance Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou projets Diversité des domaines de compétences Formations suivies
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations interne Relation externe Vigilance Valeur du matériel utilisé

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants et dans la limite des montants minimaux par grade :

Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Encadrement fonctionnel ou adjoint au responsable de service	32 130 €	32 130 €
Groupe 1	Direction générale stratégique	36 210 €	36 210 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Responsabilité de coordination</i> <i>Responsabilité de projet ou d'opération</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Connaissance</i> <i>Autonomie</i> <i>Initiative</i> <i>Diversité des tâches, des dossiers ou projets</i> <i>Diversité des domaines de</i> <i>Compétences</i> <i>Formations suivies</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Relations interne</i> <i>Relation externe</i> <i>Vigilance</i> <i>Valeur du matériel utilisé</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants et dans la limite des montants minimaux par grade :

Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	14 650 €
Groupe 2	Chargé de mission expert	16 015 €	16 015 €
Groupe 1	Encadrement fonctionnel ou adjoint au responsable de service	17 480 €	17 480 €

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,

La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoints Administratifs Territoriaux Arrêté ministériel du 20 mai 2014		Montants Annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser (si plafond ifse non réduit)
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 840 €	1 200 €
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions particulières, qualification	1 900 €	1 260 €

Ingénieurs territoriaux Arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)		Montants Annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 3	Chargé de mission	2 250 €	4 500 €
Groupe 2	Encadrement fonctionnel ou adjoint au responsable de service	2 835 €	5 670 €
Groupe 1	Direction générale stratégique	3 195 €	6 390 €

Techniciens territoriaux Arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services		Montants Annuels	
---	--	-------------------------	--

déconcentrés)			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 3	Chargé de mission	1 995 €	1 995 €
Groupe 2	Encadrement fonctionnel ou adjoint au responsable de service	2 185 €	2 185 €
Groupe 1	Direction générale stratégique	2 380 €	2 380 €

Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximums de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Des adjoints administratifs territoriaux :

Groupe 1 : 1 900 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

- Des ingénieurs territoriaux :

Groupe 3 : 2 250 € x par le nombre d'ingénieurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3

Groupe 1 : 3 195 € x par le nombre d'ingénieurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

- Des techniciens territoriaux :

Groupe 3 : 1 995 € x par le nombre de techniciens territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3

MODALITE DE VERSEMENT

Le C.I.A est versé en une fois en juin en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

MODALITE DE MAINTIEN DU CIA EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Les dispositions de maintien en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant ont été précisées par l'apport de la loi 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit le maintien du régime indemnitaire durant ces périodes. Cette disposition est obligatoire et ne permet pas à la collectivité ou l'établissement public de déroger aux dispositifs de la loi.

Le complément indemnitaire annuel est lié aux objectifs personnels de l'agent, en cas d'indisponibilité physique ou prolongée de l'agent ne lui permettant pas d'atteindre tous ses objectifs, une proratisation sera effectuée en fonction des jours d'absence et du nombre d'objectifs atteints.

En cas d'une absence de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, le maintien, la modulation ou la suspension du CIA ne pourra intervenir qu'en année N+1.

MODALITE DE VERSEMENT ET POSSIBILITE DE PRORATISER LE CIA EN CAS DE MOBILITE DE L'AGENT

En cas de situation de mobilité en cours d'année civile d'un agent pour disponibilité ou départ en retraite, une proratisation du versement des montants à la durée de présence de l'agent en position d'activité et rémunéré par la collectivité ou l'établissement est envisageable.

EXCLUSIVITE DU CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la filière technique (technicien, ingénieur) et d'actualiser le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de la filière administrative (adjoint administratif) à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :
 - ✓ L'IFSE dans les conditions récapitulées ci-dessous,
 - ✓ Le CIA dans les conditions récapitulées ci-dessous,

Cadre d'emplois	groupe	Montant IFSE annuel fixé par la collectivité	Montant CIA annuel fixé par la collectivité	Montant total IFSE+CIA annuel fixé par la collectivité	Montant plafonds IFSE+CIA à ne pas dépasser
Adjoint administratif	1	10 700 €	1 900 €	12 600 €	12 600 €
Technicien	3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	16 645 €
Ingénieur	3	25 500 €	2 250 €	27 750 €	30 000 €
Ingénieur	1	36 210 €	3 195 €	39 405 €	42 600 €

- De dire que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,
- De dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. »

La délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est approuvée à l'unanimité

Rapport n°6 – Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente

Mme la Présidente présente le rapport :

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,
VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,
VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5721-1 et suivants,
VU l'article 5211-10 du CGCT qui fixe les règles de délégation de compétences de l'assemblée délibérante du Syndicat,
VU la délibération N°09/20 du 4 septembre 2020 portant élection de la Présidente du SYMCRAU,
VU la délibération N°11/20 du 4 septembre 2020 donnant délégation de compétence à la Présidente,

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer la compétence suivante à la Présidente :

- D'autoriser la Présidente à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et de signer les conventions d'aide pour des projets dont le coût total est inférieur à 40 000 € HT.

La délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente est approuvée à l'unanimité

Rapport n°7 – Objet : Composition du Comité Scientifique

Mme la Présidente rappelle que ce rapport était déjà inscrit à l'ordre du jour du dernier comité syndical et qu'il avait été retiré en séance suite à l'intervention de Monsieur Didier KHELFA sur la multitude des comités scientifiques des différents syndicats, afin de mesurer les risques de sur-sollicitation des scientifiques et d'étudier la faisabilité de mutualisation. Après contact auprès du SMAVD et du GIPREB, il n'y a pas de scientifiques en commun dans les trois instances et les objectifs de chacune des instances sont relativement distincts. Il est donc légitime que les comités scientifiques poursuivent leurs activités distinctement avec toutefois un de coopération dans la perspective de rechercher une vision d'ensemble sur le système DURANCE-BERRE-CRAU.

Didier KHELFA indique que cela répond parfaitement à ses attentes.

Mme la Présidente présente le rapport :

VU la délibération N° 29/19 du 19 décembre 2019 portant sur la création d'un comité scientifique au SYMCRAU,

Considérant qu'il convient d'en désigner les membres,

Le SYMCRAU, établissement public de gestion de la nappe de la Crau, s'engage au cours des années sur des missions d'expertises de plus en plus affirmées, à la demande de ses membres, des acteurs du territoire ou des services de l'Etat. Les actions du SYMCRAU influencent ainsi significativement les politiques publiques et imposent des contraintes environnementales garantissant le développement durable du territoire vis-à-vis de sa ressource. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de confirmer et renforcer le crédit scientifique et la rigueur des avis et conclusions rendus par le SYMCRAU dans l'exercice de ses missions.

Pour répondre au mieux aux objectifs de ce conseil scientifique, il convient que les domaines de compétences des membres du conseil recoupent le champ d'actions du SYMCRAU. D'autre part, il est favorable que les membres aient un attachement personnel ou un intérêt professionnel particulier vis-à-vis du territoire. Les sujets abordés relèveront principalement de la gestion technique des eaux souterraines et les enjeux associés (changements climatiques, usages socio-économiques, services écosystémiques,) et toucheront également les problématiques de gouvernance de l'eau (réglementation, organisation et stratégie). Les interfaces avec d'autres disciplines scientifiques seront également abordées, comme avec l'écologie des milieux, la pédologie, l'hydraulique, l'hydrologie, les changements climatiques et l'agronomie.

De plus, le conseil scientifique sera vigilant à la cohérence globale de ses analyses et propositions à l'échelle du système Durance-Verdon et en particulier sur les territoires Crau-Durance-Berre. Pour cela, des réunions entre les conseils scientifiques du SMAVD, du GIPREB et du SYMCRAU pourront avoir lieu à la demande des membres des différents conseils scientifiques et/ou des différents syndicats.

Afin de faciliter l'appropriation des thématiques et soutenir l'intérêt des membres, il est privilégié des scientifiques encore actifs en Crau dans les domaines de la Recherche ou des personnalités scientifiques ayant œuvrées significativement dans ce secteur. Enfin, il est recherché un certain équilibre entre les différents organismes de recherche afin de ne pas privilégier certaines « écoles » par rapport à d'autres.

Les membres permanents sont bénévoles et renouvelés à chaque nouvelle mandature du comité syndical.

Sur la base de ces principes, le comité scientifique est composé de membres permanents désignés par la présente délibération auxquels peuvent s'ajouter des invités ressources sur des points particuliers.

Le conseil scientifique sera consulté au moins 1 fois par an sur convocation du SYMCRAU, suivant deux modes de consultation, à savoir dématérialisée sur un sujet précis soutenu par un rapport préalable, et en présentiel pour faire le point sur les grands projets du SYMCRAU et les évolutions réglementaires et institutionnelles dans lesquelles il évolue. Une synthèse des questions et des réponses sera présentée en Conseil syndical.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver la composition suivante du Comité scientifique :

Nom	Fonction	Spécialités	Structure
Fabienne TROLARD	Directrice de Recherche	Evolution des ressources sols et eaux	UMR EMMAH
André CHANZY	Directeur de recherche	Modélisation des agro-hydrosystèmes sous changements globaux	
Anne-Laure COGNARD-PLANCQ	Maitre de conférences	Hydrologie, étude des flux d'eau de la surface à l'aquifère	
Bernard BARRAQUE	Directeur de recherche	Prospective et gestion des ressources en eau	CNRS AgroParisTech
Marielle MONTGINOULE	Directrice de recherche	Economie et gouvernance de l'eau	UMR G-EAU
Gilles BELAUD	Professeur	Eau et agriculture	
Brice AUVET	Chercheur post-doc	Géographie de la gouvernance de l'eau	
Pierre SERAPHIN	Chercheur post-doc	Modélisation eaux souterraines et flux de chaleur	IRD – CEREG

Patrick GILLAS	Directeur du programme de recherche	Ecologie des zones humides	Fondation Tour du Valat
Patrick HOHENER	Professeur	Dépollution des sols et aquifères	Université Aix Marseille/laboratoire chimie environnement
Alain DUPUY	Professeur	Hydrodynamique souterraine et transfert dans les systèmes aquifères	ENSEGID (directeur)
Roger MOUSSA	Directeur de recherche	Modélisation hydrologique spatialisée	INRAE, laboratoire LISAH
Olivier BOUR	Professeur	Hydrogéologie, transfert de fluide	Géosciences Rennes

La composition du comité scientifique est approuvée à l'unanimité

Rapport n°8 – Objet : Réponse à l'Appel à projets "Eau et participation citoyenne" de l'Agence de l'Eau

Madame la Présidente indique que cet appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC avait brièvement été évoqué.

Dans le diagnostic de la stratégie CISEF, il est ressorti que le grand public manquait d'informations sur la nappe de la Crau. Généralement la pédagogie à l'environnement est très peu financée, c'est pourquoi la Présidente considère que c'est une réelle opportunité pour le SYMCRAU de pouvoir se positionner sur cet appel à projets qui permettrait d'associer les citoyens sur les grands sujets de fond de la politique de l'eau du territoire et d'alimenter également les débats de la CLE du SAGE.

Mme la Présidente présente le rapport :

Convaincue que la participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite, lancer un appel à projets visant à inciter les collectivités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (communes, communautés de communes, agglomérations, métropoles, structures locales de gestion de l'eau, EPTB, EPAGE, syndicats de rivières...) à tester des actions citoyennes (actions que les citoyens peuvent mettre en œuvre dans leur quotidien) et à animer des débats avec le grand public sur les enjeux de l'eau pour leur territoire.

L'appel à projets est ouvert du 1er septembre 2020 au 31 janvier 2021. Il concerne des démarches participatives citoyennes à mettre en place entre le 1er avril 2021 et le 31 octobre 2022. L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets « participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau » est établie à 700 000 € d'aide pour taux d'aide jusqu'à 70%.

Les résultats de l'étude SINERGI montre la nécessité d'organiser la gestion future de la nappe, pour éviter un déficit de la ressource qui apparaît pour le moment inéluctable si le territoire évolue en conservant la direction actuelle, au vu des facteurs actuels de vulnérabilité du bon état quantitatif et qualitatif de la nappe de la Crau. Mais réfléchir collectivement à une meilleure gouvernance de la ressource en eau pour l'avenir de la Crau demande de répondre à certaines questions de société :

- Le sentiment d'appropriation des ressources et les définitions subjectives d'un « juste usage » selon leur position, leur origine, les droits historiques, les pratiques, les institutions, en lien entre le « local » (ici les usagers directs de la nappe) et la périphérie du système (amonts, canal de Craonne, mais aussi enjeux fonciers et de développement territorial), avec de façon sous-jacente la question du périmètre du SAGE.
- La naturalité des zones humides en Crau : doit-on viser des objectifs de préservation qui privilégie le caractère naturel d'une plaine sans zone humide avant l'arrivée de l'irrigation, ou la richesse patrimoniale à travers la conservation d'une biodiversité riche et originale créée depuis la mise en irrigation des prairies ?
- L'acceptabilité sociale d'un prix de l'eau plus élevé qu'actuellement : ajout d'une contribution des habitants bénéficiaires de l'eau potable de la nappe de la Crau, afin d'être solidaires des travaux d'entretien des canaux d'irrigation, vs. options alternatives à débattre et co-construire.
- La priorisation des enjeux : en particulier, la priorisation des enjeux de préservation des zones humides et des prairies versus les enjeux de développement urbain et économiques sur le territoire de la Crau

Autant de sujets sur lesquelles les citoyens seraient non seulement légitimes pour s'exprimer, sur lesquels ils pourraient apporter un éclairage bénéfique aux arbitrages et une intelligence collective, source d'innovation, et finalement s'engager pour une mise en œuvre plus efficiente en appui aux démarches des élus et institutions.

Via ce projet de participation citoyenne, il s'agit de proposer une démarche à double objectif, d'une part qui forme les citoyens aux problématiques de la gestion de la nappe phréatique et de son fonctionnement, et d'autre part qui offre un cadre propice à l'élaboration de solutions collectives, donc générer de nouvelles idées sur les questions de société qui nous préoccupent actuellement.

Les attentes de la participation citoyenne pour le SYMCRAU sont résumées ici :

- Favoriser l'intelligence collective dans la recherche de solutions
- Evaluer et co-développer l'acceptabilité sociale de solutions déjà envisagées par le SYMCRAU, par intégration dans des plans de gestion co-construits
- Conforter les décideurs dans le niveau d'ambition des choix de gestion
- Renforcer la légitimité des arbitrages politiques
- Faciliter leur appropriation par les populations et les engagements ultérieurs

Dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé d'utiliser un jeu sérieux, co-construit avec des citoyens pour favoriser la compréhension du système, faire émerger des réponses aux questions posées en page 1 et tester l'efficacité des solutions proposées. Une équipe de chercheurs de l'UMR G-Eau (Montpellier), experts en matière de participation citoyenne sur la gestion de l'eau, accompagnera le SYMCRAU. Tandis que le CPIE Rhône Pays d'Arles sera associé sur le volet animation du projet. Une démarche d'évaluation des changements sera menée tout au long du projet et donnera lieu à un film.

Madame la présidente propose au comité syndical :

- D'approuver la réponse à l'appel à projet à projets "Eau et participation citoyenne" de l'Agence de l'Eau dans les conditions ci-dessus détaillées,
- D'approuver le plan de financement ci-dessous du projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Postes de dépenses	Montant	AGENCE DE L'EAU		SYMCRAU	
Animation en Interne (45 jours + frais de participation aux 3 journées d'échange (300 €) + 1 stage de Master 2 (4 000€))	16 245 €	11 372 €	70%	4 873 €	30%
Prestation d'appui (Equipe de recherche G-Eau, 71j)	26 400€	18 480 €	70%	7 920 €	30%
Prestation d'appui (Equipe de recherche CPIE, 10j)	6 000€	4 200 €	70%	1 800 €	30%
Matériel et impression (support de jeu et restitution)	3 000€	2 100 €	70%	900 €	30%
Film de restitution de l'évaluation	6 000 €	4 200 €	70%	1 800 €	30%
TOTAL	57 645€	40 352 €	70%	17 293 €	30%

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'aide. »

La réponse à l'Appel à projets "Eau et participation citoyenne" de l'Agence de l'Eau est approuvée à l'unanimité

La Présidente propose de passer à la revue d'actualité :

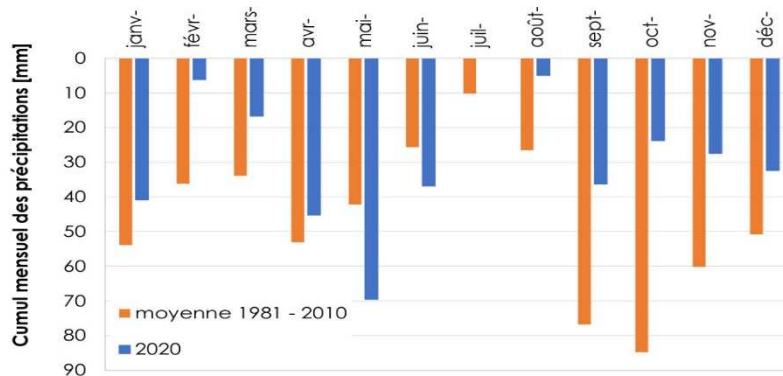
Revue d'actualités

Comment va la nappe ?

Le déficit de précipitations des derniers mois entraîne des niveaux piézométriques moyens à très bas pour la saison sur une grande partie du territoire. D'un point de vue global, la nappe présente un état de remplissage statistiquement bas pour un mois de décembre.

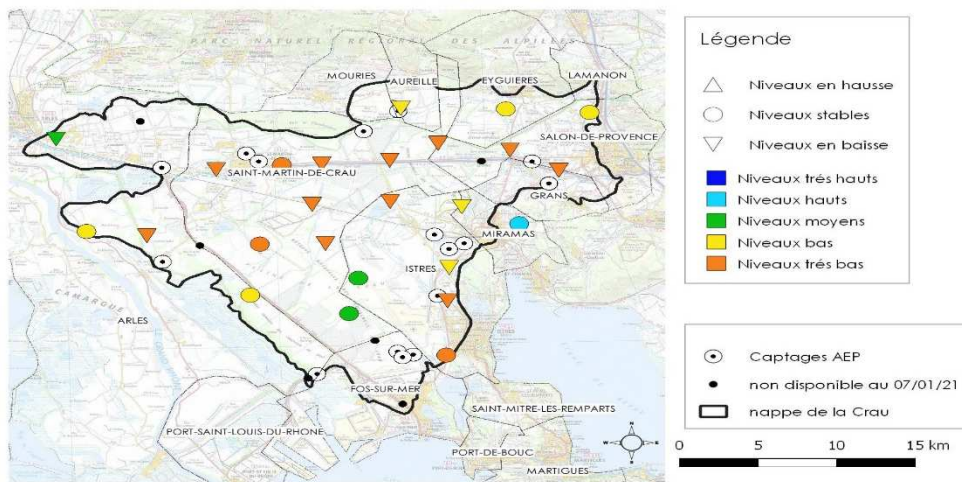
Pour autant cet état quantitatif ne laisse apparaître aucune tension sur les prélèvements pour les prochaines semaines. Le déficit actuel pourra toutefois générer des tensions si les conditions de recharge par les irrigations au printemps se trouvent dégradées.

Par conséquent, une vigilance modérée sera apportée sur l'évolution des niveaux de nappe, et les conditions météorologiques, dans les semaines à venir.



Cumuls mensuels des précipitations mesurées à la station d'Istres – Le Tubé sur la période décembre 2019 – novembre 2020 (données Info-Climat), comparés aux moyennes mensuelles 1981- 2010 (données Météo-France)

L'année 2020 est significativement déficitaire (près de - 40 %), tout particulièrement sur les quatre derniers mois



Indicateurs d'états relatifs des niveaux de nappe par piézomètres, pour un mois de décembre sur la période 2013-2020

Les niveaux « très bas » qui figurent sur la carte doivent être relativisés car les écarts entre les années très hautes et très basses sont faibles. Une différence de quelques centimètres suffit à changer la classe de l'indicateur sans que cela n'entraîne nécessairement de tensions sur les usages de la ressource, notamment sur les stations qui présentent des niveaux bas à très bas.

Actualités de l'eau, du territoire et actualités réglementaires :

- Intégration du SYMCRAU au Comité de bassin Rhône Méditerranée

Le SYMCRAU y était :

- Concertation publique relative au contournement autoroutier d'Arles : 9/12, 8/01,
- 2nde Commission technique des acteurs de l'eau potable de l'aquifère de la Crau – Visio le 17/12/2020
- Réunion de concertation sur la réhabilitation de l'Etang de Berre – Istres le 18/12/2020
- Débat public relatif à la liaison Fos-Salon : 11/01, 12/01, 20/01

Agenda :

- 29/01 : Comité de bassin Rhône Méditerranée (Election de l'exécutif)
- 10/02 : Bureau de l'AGORA
- 19/02 à 9h30 : COPIL de lancement du SAGE
- 1^{er}/03 à 14h : 1^{er} Conseil scientifique du SYMCRAU
- 9/04 à 9h30 : Comité syndical du SYMCRAU reporté au 21 mai

La séance est levée à 11h40